

Monsieur Fouquet
Président de l'association IFE-AIDE

Monsieur le Président,

Votre courrier du 21 juillet dernier à vos adhérents, quasiment du copié-collé des déclarations de la maire de Grayan, appelle de ma part les commentaires suivants :

Vous vous interrogez sur, je vous cite : « les motivations qui ont poussé certains élus à voter contre » la motion présentée par la maire de Grayan dans le but d'adresser aux Titulaires de droit de jouissance un courrier censé les rassurer sur leur avenir dans l'éventualité d'une résiliation du bail à construction.

Vous êtes vous-même très rassurant en tant que porte-parole de la maire de Grayan sur « les engagements » que celle-ci aurait pris vis-à-vis des titulaires de droit de jouissance (TDJ).

Votre optimisme béat semble ne pas faire l'unanimité tant le courrier en question recèle d'imprécisions sur l'avenir de toutes les personnes concernées.

La maire donc, envisage sérieusement de rompre unilatéralement le contrat avec la société Euronat.

Rien dans ce courrier sur les conditions juridiques et financières du maintien des Titulaires de droit de jouissance jusqu'en 2073.

Le courrier de la maire se contente de proposer aux TDJ de se positionner rapidement sur leur « droit de substitution » en précisant cependant qu'ils pourraient rester chez eux jusqu'en 2073 « dans les mêmes conditions que celles du bail actuel (sauf accord différent) » ...

Admirable oxymore ou l'art de dire le tout et son contraire dans la même phrase !

En effet, les TDJ ont de quoi ne pas être rassurés !

Pas un mot non plus de votre part à l'attention de vos adhérents propriétaires de caravane ou de mobil-home.

Eux aussi ne peuvent pas être rassurés quant à leur maintien aux mêmes conditions juridiques et financières en cas de rupture du bail à construction avec la société gestionnaire Euronat.

Quant au maintien du naturisme, je n'y crois pas une seconde !

J'en veux pour preuve les déclarations des conseillers municipaux qui ont quitté la majorité municipale devant les promesses de campagne de la maire non tenues.

J'observe que votre prétendue « neutralité » dans le contentieux qui oppose la maire à la société Euronat, « neutralité » que vous mettez régulièrement en avant, saute de moins en moins aux yeux.

Il est vrai que lors de la campagne des élections municipales de 2020, vous rapportiez dans votre bulletin « INFO février 2020 » un entretien avec Florence Legrand.

Vos commentaires dithyrambiques à son sujet ne laissaient pas de doute sur le message que vous transmettiez à vos adhérents avant les élections.

Vous étiez d'ailleurs accompagné lors de cet entretien de monsieur de BOHAN, vice-président de l'IFE et monsieur ALZIEU membre très actif de votre association.

Les mêmes qui aujourd'hui, c'est de notoriété publique, font du porte à porte, pour transmettre la « bonne parole » de la maire.

Ce zèle suscite de plus en plus de questions.

Que vous a-t-on promis ?

L'organigramme de la structure qui se substituerait à la société Euronat en cas de résiliation du bail serait-il déjà défini ?

Les rôles des fidèles à la maire seraient-ils déjà répartis ?

Fort heureusement, nous n'en sommes pas là.

De très nombreux soutiens nous parviennent et au-delà du réconfort apporté à la société Euronat et à son personnel, le plus important est que nombre de ces soutiens ne sont pas dupes des pièges qui leur sont tendus et s'organisent aujourd'hui en collectif.

Je laisse à chacun, TDJ, propriétaire de caravane ou de mobil-home, commerçants, employés le soin de réfléchir à son avenir à Euronat.

Une évidence à mes yeux, c'est que la volonté de la maire d'évincer la famille fondatrice d'Euronat, bien qu'irrationnelle et inexplicable à ce jour, n'est pas une fin en soi.

Le but poursuivi est de modifier durablement l'économie du contrat qui ne pourra qu'être revu à la hausse pour tous les TDJ et les propriétaires de caravane et de mobil-home. Il suffit pour s'en convaincre d'observer ce qu'il est advenu des structures jadis à gestion familiale, tombées aujourd'hui dans l'escarcelle de groupes financiers.

Votre responsabilité est grande dans ce processus.

Celle de la société Euronat, soyez en assuré, est de dénoncer les mensonges et les outrances de la maire et de faire respecter devant le juge le contrat en cours.

Dans l'hypothèse invraisemblable où la maire arriverait à ses fins, rompre le contrat avec Euronat, la société Euronat n'aura pas d'autre choix que de contester cette décision devant les tribunaux.

La procédure qui s'ensuivrait entraînerait pour plusieurs années une incertitude juridique majeure pour l'ensemble des TDJ et des propriétaires de caravane ou de mobil-home et, le gel de facto de tous leurs projets, investissements, travaux, revente de leur bien (pas un notaire ne pourra rédiger un acte de cession dans ce contexte).

Je me demande si la maire et vous-même, avaient réellement mesuré les réactions en chaîne de ce chaos qui s'annonce.

Je terminerai en vous demandant d'éviter dorénavant d'employer des formules insultantes à notre égard. Non, monsieur Fouquet, les dirigeants d'Euronat non pas fait preuve « d'inconséquence » et la société Euronat n'a pas à rougir de son bilan !

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Jean-Michel LOREFICE

Espace Naturiste International

Siège social : 33590 GRAYAN L'HÔPITAL – Tél. 0033 (0)5 56 09 33 33 – E-mail : info@euronat.com www.euronat.com
SAS au capital de 500 000 € - RC 75 B 204 Bordeaux – Siret 302 476 403 00027 – TVA Intracom. FR 41 302 476 403